

SOMMAIRE
Nomination

-;-

D E C R E T

ANNEE 1964 N° 44/PC/MEPTAS/MENC-P

LE RESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,AMPLIATIONS :

ORIGINAL	I
JORD	I
MEP	I
P.C.	8
MEP	I
MENC	7
DP	2
DGF	4
DB	I
DG	2
Solde	2
Trésor	I
DGE	10
I.P.	8
Intéressé	I
DGE/2	I
DPD	I
6/Prefet Abomey	I
Département Cent.	I

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;

VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU la Loi n°59-21/ALD du 31 AOUT 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le Décret n°63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du premier Degré;

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture;

D E C R E T :

-;-

ARTICLE 1er. - M. de SOUZA Roger, titulaire du diplôme de fin de stage de l'Ecole Normale Supérieure de SAINT-CLOUD (France) est nommé dans le cadre des Personnels de l'Enseignement du premier Degré en qualité d'Inspecteur Adjoint de 1er échelon et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture pour servir comme Adjoint à l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire du Centre à Abomey.

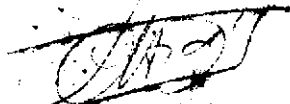
ARTICLE 2.- La dépense est imputable au Budget National
exercice 1965, chapitres 701 et article 310-II Article

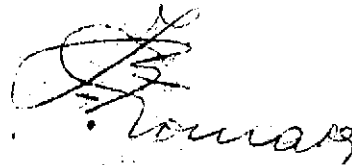
ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la
date de prise de service de l'intéressé sera enregistré et
publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

VU :

PORTO-NOVO, le 10 MARS 1965

LE CONTROLEUR FINANCIER

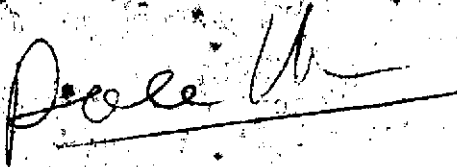

C. KIDAIUEN.



Justin AHOMADGBE - TOMETIN

VU :

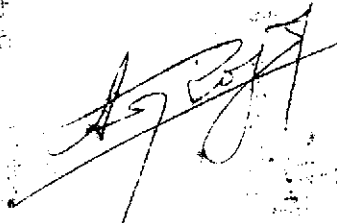
Le Ministre de la Fonction Publique
du Travail et des Affaires Sociales



T. PAOLETTI.

VU :

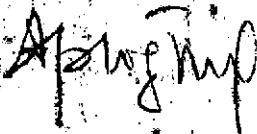
Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Culture



R. ADJOVI.

VU :

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,



F. APLOGAN.